

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de la monnaie au N°6 Ter et N°10, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Réparation conduite Télécom) par l'Entreprise SOGETREL RHTP ORANGE du 18/06/2024 au 28/06/2024.

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Réparation conduite Télécom) par l'Entreprise SOGETREL-RHTP-ORANGE du 18/06/2024 au 28/06/2024, la circulation sera réglementée au n°6 Ter et n°10 rue de la monnaie, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur chaussée**
- **Restriction sur section courante**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de

Castries Mise en ligne le 19/06/2024

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

